

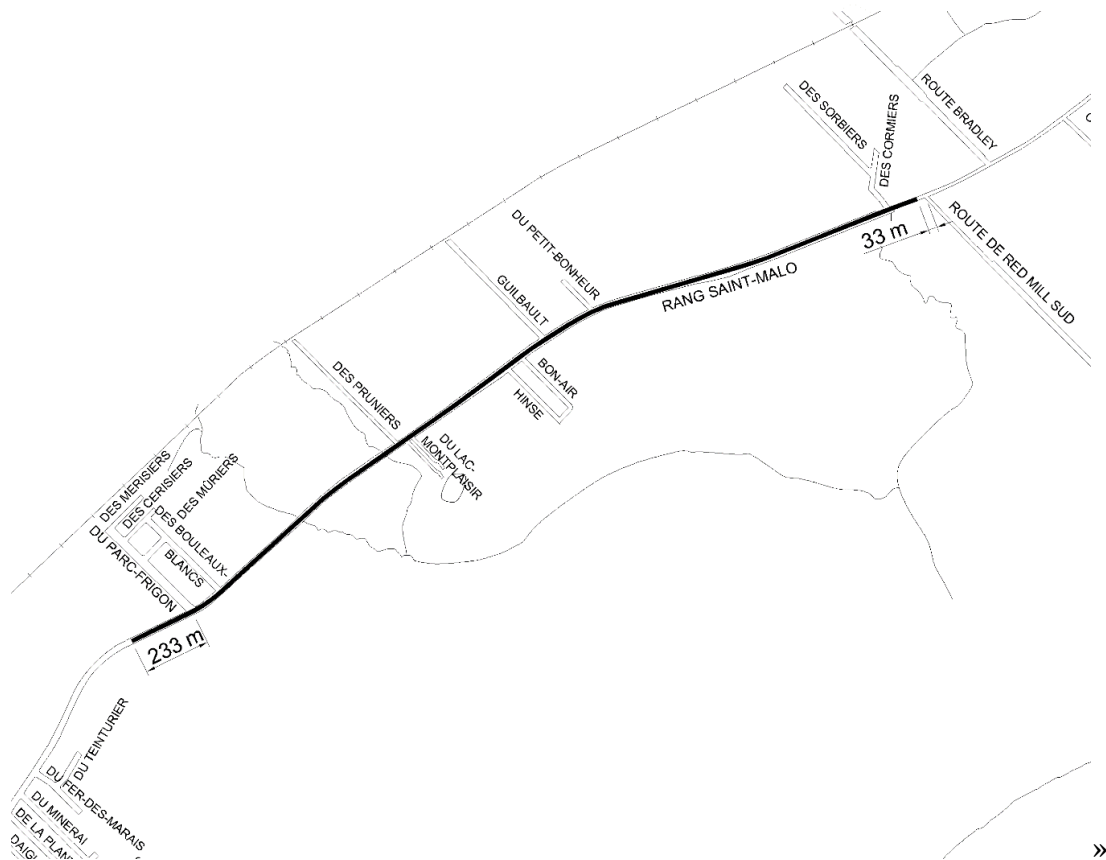
2. Ce Règlement est modifié par le remplacement de l'annexe XXIX par la suivante :

«
Ville de Trois-Rivières **(2016, chapitre 98)**

ANNEXE XXIX

PARTIE DU RANG SAINT-MALO

(Article 3, paragraphe 11^o)



3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 6 juillet 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière